

ORDONNANCE DE MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE FERMETURE
RÉGION DU GOLFE, 2006-065

En vertu du paragraphe 43(m) de la Loi sur les pêches et du paragraphe 6(1) du Règlement de pêche (dispositions générales), le directeur général régional, Région du Golfe, ministère des Pêches et des Océans, établit par la présente l'ordonnance ci-annexée modifiant la période de fermeture pour la pêche du capelan dans la zone de pêche du capelan 16.

Fait à Moncton (Nouveau-Brunswick) ce 26 juin 2006.

Directeur général régional
Région du Golfe

J.B. Jones

ORDONNANCE MODIFIANT LA PÉRIODE
DE FERMETURE POUR LA PÊCHE DU CAPELAN DANS LA ZONE DE
PÊCHE DU CAPELAN 16

Titre abrégé

1. La présente Ordonnance peut être citée comme *Ordonnance de modification de la période de fermeture Région du Golfe 2006-065*.

Modification

2. La période de fermeture telle qu'établie par l'article 39 du *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985* et indiquée au paragraphe 16 (d) de l'annexe V est, par la présente, modifiée afin que personne ne doive pêcher le capelan au moyen d'un engin d'un type visé à la colonne II, pendant la période de fermeture établie à colonne III de l'annexe V de cette Ordonnance.

Entrée en vigueur

3. L'Ordonnance sera en vigueur à compter de la date de signature et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2006, date à laquelle la période de fermeture sera portée à la période de fermeture comme elle est indiquée à l'annexe V dudit règlement.

*Ordonnance de modification de la période de fermeture
Région du Golfe 2006-065*

ANNEXE V

Article	Colonne I Zone de pêche du capelan n°	Colonne II Engin	Colonne III Période de fermeture
16	Les eaux de la zone de pêche du capelan 16:	d)bateaux d'une longueur hors tout de 19,8 m ou plus munis d'un engin mobile.	a) De 15h00 le 26 juin au 31 décembre.

(418) 648 - 7244 (QUÉBEC)

VEUILLEZ RADIODIFFUSER : RIVIÈRE-AU-RENARD ET ESCOUMINS
SVP CONFIRMER TRANSMISSIONS AU : (506) 851-2504

AVPÊCHE

EN VERTU DU RÈGLEMENT DE PÊCHE (DISPOSITIONS GÉNÉRALES) ET DE L'ORDONNANCE DE MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE FERMETURE DE LA RÉGION DU GOLFE 2006-065, LA PÊCHE DU CAPELAN DANS LA ZONE DE PÊCHE DU CAPELAN 16 SERA FERMÉE À PARTIR 15H00 LE 26 JUIN JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2006, POUR TOUS LES BATEAUX D'UNE LONGUEUR HORS TOUT DE 19,8 M OU PLUS AVEC ENGIN MOBILE.

VOIR L'ORDONNANCE DE MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE FERMETURE RÉGION DU GOLFE 2006-065 FAITE LE 26 JUIN 2006 OU COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE AGENT DES PÊCHES LOCAL POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS.

6A19-22510 CCG MRHQ DART

VEUILLEZ RADIODIFFUSER : HALIFAX ET SYDNEY
SVP CONFIRMER TRANSMISSIONS AU : (506) 851-2504

AVPECHE

EN VERTU DU REGELEMENT DE PECHE (DISPOSITIONS GENERALES) ET DE L'ORDONNANCE DE MODIFICATION DE LA PERIODE DE FERMETURE DE LA REGION DU GOLFE 2006-065, LA PECHE DU CAPELAN DANS LA ZONE DE PÊCHE DU CAPELAN 16 SERA FERMEE A PARTIR 15H00 LE 26 JUIN JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2006, POUR TOUS LES BATEAUX D'UNE LONGUEUR HORS TOUT DE 19,8 M OU PLUS AVEC ENGIN MOBILE.

VOIR L'ORDONNANCE DE MODIFICATION DE LA PERIODE DE FERMETURE REGION DU GOLFE 2006-065 FAITE LE 26 JUIN 2006 OU COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE AGENT DES PÊCHES LOCAL POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS.

J.B. JONES
DIRECTEUR GENERAL REGIONAL
GULF REGION / REGION DU GOLFE